

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEHRENBACH Benoît, TROMPEAU Jean-François, LERAT Catherine, TIDIÈRE Déborah, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, BERTHOMIER Marie-Christine, CONFOLANT Philippe, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOU Frédéric, BUCHMANN Etienne, CHAUDAGNE LE RAVALLEC Danièle, GOMBERT Annick, RIGOLLET LE BIHAN Erwann, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, MOULIN Gilles, LIAUDOIS Michel, CHAMPIGNY Daniel, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, CAILLAUD Roland, GUILLOT Jean-Paul, DUCHENE Christian, DARNAULT Joël, GIBAUT Wilfried, VACHAUD Edith, VERVIALLE Laurent, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, LISSONNET Gérard, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, BARBARIN Nathalie, VARVOU Jean-Pierre, TRUFFAUT Jacqueline.

Absents excusés : Monsieur Didier CIRET, pouvoir à Monsieur Claude MERIOT  
Madame Colette TAILLEBOURG pouvoir à Madame Danièle CHAUDAGNE LE RAVALLEC  
Monsieur Jean-Pierre DARREAU, pouvoir à Monsieur Roland CAILLAUD

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 Novembre 2016.

### REFLEXION SUR LE PASSAGE A LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Suite aux modifications apportées aux statuts dans le cadre des dispositions prévues par loi NOTRe et plus particulièrement le transfert obligatoire et intégral de la compétence développement économique des communes vers la Communauté de Commune, mais également pour envisager de pouvoir bénéficier d'une DGF plus importante à l'avenir, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'opter pour le passage en Fiscalité Professionnelle Unique en remplacement de la Fiscalité Additionnelle qui avait été instaurée depuis la création de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre la communauté percevrait, en lieu et place des 28 communes, les impôts suivants :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La CFE devient une cotisation unique sur l'ensemble des 28 communes et son taux est voté par le Conseil Communautaire. Un taux maximal de première année est déterminé par les services fiscaux, il serait de 25,81%.

Le taux de CFE applicable dans chaque commune est rapproché de manière progressive du taux de la Communauté de Communes, jusqu'à l'application d'un taux unique. La durée légale d'unification serait de 7 ans mais pourrait être ramenée à 2 ans ou étendue à 12 ans.

Toutefois, la Communauté de Communes conservera également une part des impôts ménages en votant ses propres taux comme actuellement pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti.

Les communes conservent le produit des impôts ménages et continuent à voter leurs taux comme actuellement.

L'instauration de la FPU s'accompagne obligatoirement du versement d'une attribution de compensation aux communes membres, pour garantir la neutralité budgétaire pour les Communes et la Communauté de Communes du fait de ce changement de mode de fiscalité.

Cette attribution correspond au Produit CFE + CVAE + IFER + TASCOM perçu par la commune en  $n - 1$ , + montant de certaines allocations compensatrices de taxe professionnelle perçues par la commune en  $n - 1$ , moins le coût des charges transférées.

L'évaluation des charges transférées est déterminée par une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci pourra ainsi faire aboutir le travail entrepris depuis quelques mois, suite à la demande de certains élus de réétudier le mode de calcul et les montants des conventions de reversement établies annuellement entre les communes et la Communauté de Communes.

La décision de passage à la FPU appartient au conseil communautaire seul (délibération à la majorité simple) avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

Monsieur Roland CAILLAUD, Maire de Pouligny, attire l'attention de l'assemblée sur le risque que représente pour les communes le fait de se priver d'une recette.

Monsieur Claude MERIOT précise que les communes ne perdent pas de recettes. Le montant sera compensé par le biais des reversements conventionnels à hauteur de ce qu'il est aujourd'hui (même si des entreprises disparaissent). Il rappelle par ailleurs qu'à la création de la Communauté de Communes cette option fiscale n'avait pas été retenue car elle n'était pas favorable à un certain nombre d'entreprises, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur Erwann RIGOLLET rappelle la nécessité de travailler collectivement et spécifie que les recettes supplémentaires de la Communauté de Communes lui permettront d'investir pour développer différents projets dans les communes.

Madame Annick GOMBERT insiste sur le fait que la solidarité doit jouer.

Le vote aura lieu lors d'une séance ultérieure.

#### FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2016

Le Conseil Communautaire accorde un fonds de soutien à l'investissement aux communes de Ciron, Concremiers, Douadic, Oulches et Rivarennés.

#### COMPTABILITE

Le Conseil Communautaire accepte :

- la possibilité de faire des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de certaines inscriptions 2016 avant le vote du budget 2017 sur certains articles budgétaires ;
- Le transfert en fonctionnement de la part du FCTVA perçu en investissement ;
- De payer le Symctom, le RPI Roussines et le SCOT avant le vote du budget
- De créer un budget annexe intitulé « actions économiques »
- L'émission d'un titre de 800 € à Intermarché pour sa participation aux actions menées en faveur de la jeunesse ;
- Le recrutement de jeunes en service civique par le biais de la FOL.

Monsieur Alain JACQUET intervient sur la compétence GEMAPI. Celle-ci pourra être déléguée à des syndicats existants. Une réflexion est donc en cours pour étudier la possibilité que cette compétence puisse être exercée par le Syndicat de Mise en Valeur de la Brenne (SIAMVB) et par le Syndicat du Bassin de l'Anglin. Dans les deux cas, il faudra que ces syndicats acceptent d'évoluer notamment en intégrant de nouvelles communes. Les élus de la Communauté de Communes souhaitent malgré tout que dans ce cadre, les interventions de l'équipe verte puissent toujours être possibles et intégrées dans les travaux qui seront portés par ces deux syndicats. Ainsi, la Communauté de Communes serait intégralement couverte par des deux syndicats à qui elle délèguerait l'exercice de la compétence GEMAPI. L'EPTB Vienne suit ce projet et soutient un tel montage.

En ce qui concerne l'eau potable l'exercice pourra être gardé par les syndicats à condition qu'ils soient géographiquement répartis sur au moins 3 communautés de communes. Des négociations et des réflexions sont en cours au niveau des différents syndicats d'eau afin d'étudier la possibilité pour la Communauté de Communes de leur déléguer cette compétence. Des rencontres sont prévues entre les élus de la Communauté de Communes et les représentants des différents syndicats concernés dans les semaines qui viennent.

Pour l'assainissement, il n'y a aujourd'hui pas ou peu de syndicat. Toutefois des démarches sont en cours pour étudier la possibilité que certains syndicats d'eau élargissent leurs compétences à l'assainissement.

Madame Annick GOMBERT fait part des fouilles archéologiques infructueuses menées sur le site de la future maison de santé. Une demande a été faite auprès des services de la DRAC afin de pouvoir débiter les travaux avant que le rapport définitif ne soit adressé à la Communauté de Communes, l'envoi de celui-ci n'étant pas prévu avant mars 2017.